

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD14

présenté par
M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette composition comprend obligatoirement au moins un représentant de chacune des métropoles. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Au moins un représentant de chacune des métropoles ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols comptera obligatoirement au moins un représentant de chacune des métropoles. 18 millions de Français vivent dans des métropoles. Il est donc indispensable que ces territoires en tension, accueillant une population croissante, puissent être associées à la gouvernance territoriale du « ZAN ».